

COTISATIONS SOCIALES : CE QUI A CHANGE EN 2018



VOTRE SALAIRE VA AUGMENTER EN OCTOBRE MAIS CE N'EST PAS GRACE AU CREDIT AGRICOLE



Ce phénomène rarissime n'est pas du fait de notre employeur mais de la baisse des cotisations sociales voulue par le gouvernement.

Pour Information, vous trouverez ci-dessous l'ensemble des explications :

Au 1 ^{er} janvier 2018	Au 1 ^{er} octobre 2018
<ul style="list-style-type: none"> – hausse de la CSG (1,7%) – suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie (0,75%) – hausse de la cotisation patronale d'assurance maladie (13,00 %) – baisse de la cotisation salariale d'assurance chômage (1,45%) 	<ul style="list-style-type: none"> – suppression de la cotisation salariale d'assurance chômage (0,95%)

Pour trouver votre gain, vous devez vous référer à la part salarié de la ligne ci-dessous :

		* BRUT SOUMIS	2 166,90			
		Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
EV EV	SANTE					
	Sécurité sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 166,90			-11,24	-281,69
	Complémentaire Incapacité Invalidité Décès	2 166,90		0,519	-7,59	-18,65
	Complémentaire Santé					-57,15
	Complémentaire Santé CE					-12,04
	ACCIDENT DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES	2 166,90				-25,13
	RETRAITE					
	Sécurité Sociale plafonnée	2 166,90		6,900	-149,51	-185,26
	Sécurité Sociale déplafonnée	2 166,90		0,400	-8,66	-41,17
	Complémentaire Tranche A	2 166,90		3,930	-85,15	-174,86
Supplémentaire	2 166,90		0,620	-13,43	-13,43	
FAMILLE	2 166,90				-74,75	
	ASSURANCE CHOMAGE					
	Chômage	2 166,90		0,950	-20,58	-87,75
	AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR					372,58
	CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 230,25		6,800	-151,65	
	CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 230,25		2,900	-64,67	
	TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS				-512,48	-1 222,26

**Vos contacts : Meryam BENSaid (00659), Vincent BOVET (DTE/PRI6), Ratiba FENIRA (00646),
Laetitia TOMASI (00656), Yann UGO (00694)**